

# ARRETE TEMPORAIRE



208/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : Rallye National de la Vallée du Cher – Course automobile du 21 mai 2022  
**Réglementation de stationnement et de circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de l'Ecurie 41,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur le parcours du Rallye National de la Vallée du Cher pour permettre le bon déroulement de la course, le 21 mai 2022.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les VC seront interdites à la circulation de 09h00 à 23h00 sur les portions suivantes :

- VC – Route des Granges
- VC12 – Route de l'Enfer
- CR64 – Chemin de la Cendrinière
- VC11 – Route de la Gabillonnerie
- VC – Route de la Roulerie
- VC6 – Route de la Vallée (du croisement route de la Roulerie vers route du Bas-Bachault)
- VC46 – Route du Bas-Bachault
- VC – Route du Haut-Bachault
- VC11 – Route de la Gabillonnerie (jusqu'au croisement de la RD90)

**ARTICLE 2** : Les voies suivantes seront fermées à la circulation, entre 09h00 et 23h00, dans les portions suivantes :

- CD90 à l'intersection VC12
- RD675 à l'intersection VC10 – Les Brosses
- RD675 à l'intersection VC44 ET VC7 – La Bietterie
- RD675 à l'intersection VC6 – La Vallée

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera interdit de 09h00 à 23h00, dans les zones suivantes :

- RD90 (carrefour VC15 – VC11)
- RD90 (carrefour VC48)
- RD90 (carrefour VC46)
- RD675 (carrefour CR2 – VC6)
- RD675 (carrefour VC6)
- RD675 (carrefour VC7 et VC8)

**ARTICLE 4 :** Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur et sera ajustée en permanence au danger.

**ARTICLE 5 :** Dans la mesure où l'avancement du rallye le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- Division Route Sud – Frédéric DEWILDE
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Service Communication
- Ecurie 41



Fait à Saint-Aignan, le 13/04/2022

Le Maire

Eric CARNAT